

DURÉE

2,00000 jours (soit 16 heures)

PRIX

1 000 € par participant

Soit 1 200 € TTC

Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

- Maîtres d'ouvrage
- Maîtres d'œuvre
- Architectes : Eligible à l'obligation de formation annuelle des architectes Arrêté du 12 février 2016
- Avocats
- Courtiers
- Promoteurs
- Juristes
- Gestionnaires sinistres
- Ingénieurs et techniciens de bureaux d'études
- Experts
- Responsables de projet
- Chefs de chantier
- Responsables et Collaborateurs en administration de biens et syndics
- Assureurs
- Toute personne en charge d'opérations de construction

PRÉREQUIS

Pour valider votre inscription :

- Inscrivez-vous en ligne
- Complétez vos coordonnées
- Procédez au règlement des frais pédagogiques

PÉDAGOGIE

A travers différents contenus (vidéos, ateliers pédagogiques et interactifs, documents...) parcourez les points essentiels et devenez acteur de votre formation !

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Évaluations tout au long de la formation. Des évaluations et ateliers pédagogiques sont mis en place à chaque thème abordé

**OBJECTIFS**

- Comprendre les principaux mécanismes des différentes assurances applicables aux bâtiments
- Déterminer les limites des régimes de garanties

**PROGRAMME**

- Fonctionnement de l'assurance construction / Décennale et DO
- Fonctionnement des assurances habitation MRH
- Fonctionnement des conventions Incendie Risques Divers /CRAC/IRSI/CIDE COP
- Recours de l'assureur et des assurés

**VALIDATION**

Attestation de formation délivrée par l'OFIB, organisme certifié QUALIOP1

Formation éligible aux exigences de l'**arrêté du 12 février 2016** relatif à l'obligation de formation annuelle des architectes

Répond à l'obligation de formation continue des experts judiciaires : **décret n°2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts judiciaires**



